

Objet : Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

La Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-04-30-091 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 donnant délégation à la Présidente pour attribuer aux particuliers les aides directes inscrites dans la convention de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) classique sur la CdC et de l'OPAH RU (renouvellement urbain) sur le centre-ville de L'Aigle,

Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,

Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle,

Vu la délibération n° 2022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des OPAH,

Considérant que, conformément aux conventions avec l'ANAH et le Département, dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA et validation de l'ANAH, la CdC peut procéder au versement des subventions,

Considérant que la CdC est sollicitée pour le versement de demande de paiement des subventions pour un montant total de 4 000 € au titre de l'OPAH CdC,

Considérant que le montant total des subventions déjà versées est de 210 045 € soit 202 434 € pour l'OPAH CdC et de 7 611 € pour l'OPAH RU,

Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget,

DÉCIDE

Article 1er : d'attribuer aux particuliers mentionnés dans le tableau ci-après les aides directes inscrites dans la convention de l'OPAH sur le territoire de la CdC et de l'OPAH RU sur le centre-ville de L'Aigle :

Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date paiement ANAH	Montant subvention CdC
BONNEFOI	14 RUE DE L'ITON	OPAH CDC	Énergie	02/07/2026	1 500,00 €
SAINT SULPICE SUR RISU	49 LIEU DIT LES HAIES	OPAH CDC	Énergie	06/07/2026	500,00 €
AUGUAISE	949 ROUTE DE L'AIGLE	OPAH CDC	Autonomie	09/07/2026	1 000,00 €
SAINT-EVROULT-NOTRE	105 ROUTE DE BOCQUENCE	OPAH CDC	Autonomie	23/07/2026	1 000,00 €
					4 000,00 €

Article 2 : de rendre compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 3 : d'adresser la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 12 AOÛT 2026

Acte reçu en préfecture le 12 AOÛT 2026
Publié en ligne le 12 AOÛT 2026
Certifié exécutoire

La Présidente
Véronique LOUWAGIE